



Assemblée générale

Distr. limitée
6 avril 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 62 a) de l'ordre du jour

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Argentine* : projet de résolution

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/2 du 16 septembre 2002 concernant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant également sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et ses résolutions 58/233 du 23 décembre 2003, 59/254 du 23 décembre 2004, 60/222 du 23 décembre 2005, 61/229 du 22 décembre 2006, 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009 et 64/258 du 16 mars 2010, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international »,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005¹, qui prend notamment acte de la nécessité de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, ainsi que sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Rappelant la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique, le 22 septembre 2008²,

Rappelant également la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 60/1.

² Voir résolution 63/1.



final, notamment la constatation du fait qu'il convenait d'accorder une attention accrue à l'Afrique³,

Sachant que les pays africains sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies nationales de développement jouent à cet égard et que les efforts de développement de ces pays doivent être soutenus par un environnement économique international favorable et rappelant, dans ce contexte, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement⁴,

Soulignant combien il importe, si l'on veut progresser dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat⁵, qu'existent, aux niveaux national et international, des conditions propices à la croissance et au développement de l'Afrique,

Soulignant également qu'il faut que tous les engagements de la communauté internationale concernant le développement économique et social de l'Afrique soient tenus,

1. *Prend note avec satisfaction* du huitième rapport complet du Secrétaire général⁶;

2. *Réaffirme son plein appui* à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁵;

3. *Réaffirme* combien elle tient à ce que la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique² soit pleinement appliquée, comme il était déjà réaffirmé dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement, adoptée comme document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁷;

4. *Constata* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ainsi que l'appui régional et international dont il bénéficie, tout en reconnaissant qu'il reste beaucoup à faire sur le plan de sa mise en œuvre;

5. *Réaffirme* son plein appui à la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée à la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale le 27 juin 2001⁸, et la Déclaration politique sur le VIH/sida, adoptée par l'Assemblée le 2 juin 2006⁹;

6. *Réaffirme* la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention et de soins, dans le but de libérer l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous les Africains, en particulier ceux des femmes, des enfants et des jeunes, et en se rapprochant le plus possible de l'objectif consistant à assurer d'ici à 2010 l'accès universel, dans les pays africains, à

³ Voir résolution 65/1.

⁴ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ A/57/304, annexe.

⁶ A/65/167.

⁷ Résolution 63/239, annexe.

⁸ Résolution S-26/2, annexe.

⁹ Résolution 60/262, annexe.

des programmes complets de prévention du VIH/sida, de traitement, de soins et d'accompagnement, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir l'accès, en Afrique, à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, notamment en encourageant les sociétés pharmaceutiques à mettre ces médicaments à la disposition du public, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, destinée à la lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses en Afrique, grâce au renforcement des systèmes de santé;

7. *Se déclare préoccupée* par les multiples crises que traverse le monde, qui sont interdépendantes et dont les effets se démultiplient les uns les autres, en particulier par le fait que la crise financière et économique mondiale, les changements climatiques, la crise alimentaire et la volatilité des prix de l'énergie font sérieusement obstacle à la lutte contre la pauvreté et la faim, ce qui risque de freiner encore la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire, surtout en Afrique;

8. *Constate avec une vive inquiétude* que l'Afrique est parmi les plus touchés par les conséquences de la crise financière et économique mondiale, et réaffirme qu'elle continuera de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et d'agir pour atténuer les conséquences multidimensionnelles de la crise sur le continent;

9. *Se déclare préoccupée* par la part trop réduite de l'Afrique dans les échanges commerciaux internationaux, qui ne dépasse pas 2 pour cent, par la faible proportion de l'aide publique au développement consacrée à l'Afrique, par l'alourdissement du fardeau de la dette de certains pays d'Afrique, par la montée du chômage et par la diminution des flux de capitaux et la chute sensible des envois de fonds vers le continent du fait de la crise financière et économique mondiale, ce qui nuit aux résultats socioéconomiques et politiques que l'Afrique avait acquis de haute lutte ces dernières années;

10. *Souligne* que la modicité des flux d'investissements étrangers directs destinés à l'Afrique est une question préoccupante et souligne qu'il est nécessaire d'aider les pays d'Afrique à améliorer leur situation économique et à mettre en place l'infrastructure adéquate afin de promouvoir des flux d'investissements étrangers directs susceptibles de contribuer au développement économique du continent et à la réalisation de ses objectifs de développement;

11. *Réaffirme* qu'il faut accroître la représentation et la participation des pays en développement au processus international de prise des décisions économiques et de définition des normes, y compris celles des pays d'Afrique, prend note des mesures récentes prises dans ce sens et souligne à cet égard que la crise économique et financière mondiale et l'action menée pour y remédier ne devraient pas avoir pour effet de marginaliser encore plus le continent africain;

I

Mesures prises par les pays et organisations d'Afrique

12. *Salue* les progrès accomplis par les pays d'Afrique dans la réalisation de leurs engagements relatifs à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, au renforcement de la démocratie, des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de la bonne gestion économique et encourage ces pays à poursuivre, en y associant les parties prenantes et notamment la société civile et le secteur privé, les efforts

qu'ils ont engagés dans ce domaine, en mettant en place et en renforçant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance, en créant des conditions propres à favoriser la participation du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et à attirer des investissements étrangers directs aux fins du développement de la région;

13. *Salue également* la prise en compte du Nouveau Partenariat dans les structures et mécanismes de l'Union africaine et la création du Comité de planification et de coordination du Partenariat en tant qu'organe technique de l'Union africaine;

14. *Prend note avec reconnaissance* de ce que font l'Union africaine et les autres communautés économiques régionales en matière d'intégration économique et de ce que l'Union africaine continue à faire pour mettre en œuvre les dispositions de ses résolutions 59/213 du 20 décembre 2004, 61/296 du 17 septembre 2007 et 63/310 du 14 septembre 2009 et souligne l'importance du rôle joué par le système des Nations Unies qui apporte son soutien à l'Union africaine dans les domaines social, économique et politique ainsi que dans celui de la paix et de la sécurité;

15. *Se félicite* des progrès estimables accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier en ce qui concerne l'achèvement de l'évaluation dans 13 pays, ainsi que de ceux accomplis dans l'application des programmes d'action nationaux issus de ces évaluations et, à cet égard, invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à envisager de se joindre au Mécanisme et, ce faisant, à en renforcer l'efficacité;

16. *Salue et apprécie* les efforts croissants que continuent de faire les pays africains pour adopter systématiquement une démarche soucieuse de la problématique hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;

17. *Constata* qu'il faut que les pays d'Afrique continuent de coordonner toutes les formes d'aide extérieure, compte tenu de leurs stratégies et priorités nationales respectives, afin d'intégrer effectivement cette aide à leur développement;

18. *Encourage* les pays africains à se hâter d'atteindre l'objectif de la sécurité alimentaire en Afrique, salue l'engagement pris par les dirigeants africains d'augmenter la part de leurs dépenses budgétaires consacrée à l'agriculture et au développement rural et réaffirme à cet égard qu'elle est favorable, entre autres, au Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique et aux conclusions de la réunion de suivi du Comité technique international du Sommet d'Abuja sur la sécurité alimentaire, qui s'est tenue à Addis-Abeba en mai 2007;

19. *Sait* l'importance du rôle que les communautés économiques régionales africaines peuvent jouer dans l'application du Nouveau Partenariat et, à cet égard, encourage les pays africains et la communauté internationale à apporter à ces communautés l'appui nécessaire au renforcement de leurs capacités;

20. *Se félicite* de la collaboration entre le Forum africain du secteur privé et le Pacte mondial des Nations Unies et appelle au renforcement de ce partenariat en concertation avec la Commission de l'Union africaine en vue d'appuyer le développement du secteur privé en Afrique, la promotion de projets de partenariat entre secteur public et secteur privé et la réalisation des objectifs du Millénaire pour

le développement, conformément aux décisions du Conseil exécutif de l'Union africaine en la matière;

21. *Engage* les pays africains à mettre au point une stratégie intégrée et coordonnée de communication et d'information à l'échelle du continent afin de continuer de sensibiliser le public aux buts et objectifs du Nouveau Partenariat;

22. *Engage également* les pays africains à renforcer et à développer les infrastructures locales de transit et à continuer à mettre en commun leurs meilleures pratiques, afin de renforcer l'intégration régionale et, à cet égard, se félicite des travaux des sous-comités de haut niveau de l'Union africaine sur l'initiative présidentielle en faveur des infrastructures qui vise à développer encore les infrastructures sur le continent africain, en collaboration avec les partenaires de développement concernés;

II

Action de la communauté internationale

23. *Se félicite* des efforts déployés par les partenaires de développement pour renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat;

24. *Mesure* l'importance du rôle que la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent jouer à l'appui des efforts de développement de l'Afrique, notamment dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, étant entendu que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire viennent compléter la coopération Nord-Sud et non la remplacer;

25. *Se félicite* des diverses initiatives d'importance lancées par les pays africains et leurs partenaires de développement, ainsi que des autres initiatives menées, et souligne à cet égard qu'il importe de coordonner ces initiatives en faveur de l'Afrique et qu'il faut veiller à ce qu'elles soient effectivement mises en œuvre;

26. *Demande instamment* que l'on continue d'appuyer les mesures prises pour relever les défis liés à l'élimination de la pauvreté, à la lutte contre la faim, à la création d'emplois et à la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, selon le cas, les mesures en matière d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés, d'appui au secteur privé et à l'entrepreneuriat, de respect des engagements pris concernant l'aide publique au développement, de stimulation des investissements directs étrangers et de transfert de technologie;

27. *Constate* que l'Afrique, qui contribue moins que toute autre région au changement climatique, est l'une des plus vulnérables et des plus exposées à ses effets néfastes, et, à cet égard, appelle la communauté internationale, en particulier les pays développés, à soutenir les efforts d'adaptation et de développement durable de l'Afrique, notamment par le transfert et le déploiement de technologies, le renforcement des capacités et l'affectation de nouvelles ressources adéquates et prévisibles;

28. *Demande* que les négociations commerciales multilatérales du Cycle de Doha débouchent rapidement sur un accord équilibré et ambitieux qui soit conforme à son mandat en matière de développement et tienne compte des besoins et des priorités des pays en développement, en intégrant une dimension « développement », et, à cet égard, affirme de nouveau que tous les pays et toutes

les institutions multilatérales compétentes doivent continuer de s'efforcer de donner une plus grande cohérence à leurs politiques commerciales à l'égard des pays africains, et reconnaît l'importance de l'action menée pour intégrer pleinement ces pays au système commercial international et leur donner les moyens d'être compétitifs grâce à des initiatives comme Aide pour le commerce et, compte tenu de la crise économique et financière mondiale, les aider à faire face aux difficultés d'ajustement liées à la libéralisation des échanges;

29. *Demande également* que le problème de la dette extérieure des pays africains soit réglé de façon globale et durable, notamment par le biais de l'annulation ou de la restructuration, selon les circonstances et les cas, de la dette des pays africains fortement endettés qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et dont l'endettement est excessif, et souligne qu'il importe que la dette soit supportable à long terme;

30. *Constate* que les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale sur le développement continuent de se faire sentir, risquent de réduire à néant les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 et peuvent menacer la viabilité de la dette dans certains pays en développement, notamment en raison de leur impact sur l'économie réelle et de l'augmentation des emprunts contractés pour atténuer les effets négatifs de la crise;

31. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait que l'engagement pris de doubler l'aide en faveur de l'Afrique à l'horizon 2010 n'ait pas été respecté et à cet égard, appelle la communauté internationale à tenir ses promesses et à progresser rapidement vers la réalisation des engagements contractés à Gleneagles et des autres engagements importants par lesquels les donateurs ont résolu d'accroître par différents moyens le volume de leur aide;

32. *Est consciente* des efforts consentis par les pays développés pour accroître les ressources disponibles aux fins du développement, notamment l'engagement pris par certains d'entre eux de relever le niveau de l'aide publique au développement, et souhaite que soient respectés tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, y compris celui pris par de nombreux pays développés de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'horizon 2015 et au moins 0,5 % à l'horizon 2010 à celle destinée aux pays en développement, et 0,15 % à 0,20 % à celle allant aux pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui n'ont pas encore atteint ces objectifs d'agir concrètement en ce sens, comme ils se sont à plusieurs reprises engagés à le faire;

33. *Se félicite* des efforts de certains pays développés, qui sont en bonne voie de tenir l'engagement qu'ils ont pris d'augmenter leur aide publique au développement;

34. *Se félicite également* des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître les retombées, y compris la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Programme d'action d'Accra¹⁰, ainsi que de la détermination à prendre en temps voulu des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements pris d'un commun accord au sujet de l'efficacité de l'aide, en arrêtant une procédure

¹⁰ A/63/539, annexe.

de contrôle claire et des délais précis, notamment en continuant d'aligner les mesures d'aide sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les frais de transaction et en éliminant les procédures administratives, en parvenant à ce que l'aide soit moins liée, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires et en mettant davantage l'accent sur les résultats en matière de développement;

35. *Est consciente* qu'il faut que la communauté internationale axe plus particulièrement ses efforts sur l'appui au Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique, et prend note à ce propos de la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale¹¹;

36. *Est consciente également* que la communauté internationale doit continuer de s'efforcer d'accroître le flux de ressources nouvelles et supplémentaires de toute provenance, publique et privée, nationale et étrangère, destinées au financement du développement des pays africains;

37. *Invite* tous les partenaires de développement de l'Afrique et en particulier les pays développés à aider les pays de ce continent à favoriser et maintenir la stabilité macroéconomique, à attirer des investissements et à promouvoir des politiques susceptibles d'attirer des investissements nationaux et étrangers, par exemple en encourageant les apports de capitaux privés, à pousser le secteur privé en Afrique à investir, à faciliter et à encourager les transferts des technologies dont ont besoin les pays africains à des conditions favorables, notamment à des conditions de faveur et préférentielles convenues d'un commun accord, et à aider ces pays à renforcer les capacités humaines et institutionnelles dont ils disposent pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat conformément aux priorités et objectifs de celui-ci et dans le but de promouvoir le développement de l'Afrique à tous les niveaux;

38. *Souligne* que la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que la consolidation de la paix après les conflits, conditionnent la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat, et se félicite à cet égard de la coopération et de l'appui dont les organisations régionales et sous-régionales africaines bénéficient de la part des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires de développement pour la mise en œuvre du Nouveau Partenariat;

39. *Se félicite* des efforts que la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies continue de faire pour aider les pays d'Afrique qui sortent d'un conflit, ainsi que du resserrement des relations entre la Commission et l'Union africaine, et, à cet égard, prend acte avec satisfaction de la visite effectuée au siège de l'Union africaine, le 9 novembre 2009, par le Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et les présidents des différentes configurations par pays de la Commission;

40. *Prie* le système des Nations Unies de continuer à aider l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat et les pays d'Afrique à élaborer des projets et programmes conformes aux priorités du Nouveau Partenariat et de mettre plus fortement l'accent sur le contrôle et l'évaluation de l'efficacité de

¹¹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

ses activités d'appui au Nouveau Partenariat, ainsi que sur la diffusion d'informations dans ce domaine;

41. *Accueille avec satisfaction* le programme Éducation de base en Afrique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui vise à faire de l'éducation une priorité et est favorable à une réforme globale et intégrée;

42. *Invite* le Secrétaire général à insister auprès des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, pour qu'ils aident les pays africains à mener des initiatives à impact rapide, dans le cadre notamment du projet « Villages du Millénaire », et le prie d'évaluer ces initiatives dans son rapport;

43. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la cohérence des activités menées par le système des Nations Unies pour soutenir le Nouveau Partenariat, selon les modules convenus, et demande à ce propos aux organismes des Nations Unies de continuer à tenir compte des besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles;

44. *Décide* de créer un mécanisme d'évaluation, tel que prévu dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique² et tel que décrit dans le rapport du Secrétaire général à ce sujet¹², visant, sous l'égide de l'Assemblée générale, à assurer le suivi tous les deux ans, à compter de la soixante-huitième session de l'Assemblée, de la mise en œuvre des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique par les gouvernements africains et leurs partenaires de développement, et, à cette fin, décide également d'organiser, à sa soixante-sixième session ordinaire, des consultations informelles sous la direction des États Membres, en vue de parvenir à un accord sur les différentes modalités de ce mécanisme;

45. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, avant l'organisation de chaque réunion d'examen, un rapport synthétisant les informations relatives à l'exécution des engagements pour le développement de l'Afrique;

46. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, notamment en suivant les progrès accomplis dans la satisfaction des besoins particuliers de l'Afrique et en en rendant compte;

47. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution, fondé sur les renseignements que lui auront communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes du Nouveau Partenariat.

¹² A/65/165.